

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du Conseil Municipal en séance publique, dûment convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Absente représentée : Francine MOREAU donne pouvoir à Christian CHATELLIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	18
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

Délibération N°55-2026

Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Marie-Françoise RIVIERE rappelle que, par délibération n° 53-2026 du 1^{er} octobre 2026, le Conseil municipal a institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de Saint-Lumine-de-Clisson.

Cette taxe constitue un outil de la politique communale en faveur de la mobilisation du parc de logements existant. Elle vise à encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants, tout en excluant les situations dans lesquelles la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Pour les communes situées en zone non tendue, le Conseil municipal fixe le taux de la taxe dans la limite de 50 %. La taxe est assise sur la valeur locative du logement.

Compte tenu des caractéristiques de la commune et afin de mettre en place un dispositif incitatif et proportionné, il est proposé de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 53-2026 du 1^{er} octobre 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Fixe,

- le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Saint-Lumine-de-Clisson, le 1^{er} octobre 2026.

Marie-Françoise RIVIERE
Secrétaire de séance.

Bernard MAILLARD,
Maire.